



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HANDBALL (AHB) »
Versement d'une subvention exceptionnelle 2025.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2025 a été votée une subvention exceptionnelle, afin de garantir au Club le soutien de la Ville amplement justifié au regard de l'implication, du travail et de la réussite exemplaire des jeunes joueuses et de l'équipe encadrante.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Subvention exceptionnelle 2025 : **5 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

La subvention exceptionnelle sera versée dans le courant du mois d'octobre 2025.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Gilles FOURNIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI